

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-15-0543 du 18/03/2015

Décision du 15 décembre 2014

DECISION PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE RESEAU AUPRES DU DIRECTEUR
GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES

Bureau RH-1A

RÉSUMÉ

Décision portant composition du comité technique de réseau auprès du directeur général des Finances publiques.

Date d'application : 15 décembre 2014

DOCUMENTS À ABROGER

Note de service BOCF-11-050-V2 du 04/11/2011 (NOR BCRZ1100050N)

SOMMAIRE

PARTIE 1 : DÉCISION PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU AUPRÈS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES.....3

PARTIE 1 : DÉCISION PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU AUPRÈS DU
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
BUREAU RH-1A

DECISION portant composition du comité technique de
réseau auprès du directeur général des finances
publiques.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 5

VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État

VU l'arrêté du 6 juin 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel des ministères économiques et financiers

VU l'arrêté du 29 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 9 juin 2011 portant création et organisation générale des comités techniques au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État

Article 1 :

Par agrégation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 des comités techniques de service déconcentré, des comités techniques de service à compétence nationale et du comité technique de service central de réseau, consignés dans le procès-verbal centralisateur du 15 décembre 2014, les organisations syndicales habilitées à désigner au comité technique de réseau, dans les conditions ci-après, des représentants titulaires du personnel sont les suivantes :

- SOLIDAIRES Finances publiques	4 sièges
- CGT Finances publiques	3 sièges
- FO – DGFIP	2 sièges
- CFDT Finances publiques	1 siège

Les organisations syndicales sus-visées procéderont à la désignation des membres suppléants en nombre égal au nombre de représentants titulaires qui leur est attribué.

Article 2 :

Les organisations syndicales citées à l'article précédent disposent d'un délai de quinze jours, à compter de la publication de la présente décision, pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Le directeur général des finances publiques prend acte de ces désignations.

Article 3 :

Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A PARIS, LE 15 DÉCEMBRE 2014

POUR LE MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES
PUBLICS ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

HUGUES PERRIN

BOFIP Direction générale des Finances publiques	
Directeur de publication : Bruno Parent	ISSN 2268-0756